

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II-1165

présenté par

M. Alauzet, Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et M. Roumégas

à l'amendement n° 1162 du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 47**

À l'alinéa 2, après le mot :

« mission »,

insérer les mots :

« de police judiciaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement II-1162 du gouvernement vise à permettre un accès direct des OPJ de la police et de la gendarmerie nationales aux informations contenues dans le fichier national des comptes bancaires (FICOBA).

Le FICOBA, prévu par un arrêté du 14 juin 1982, recense les comptes de toute nature (bancaires, postaux, d'épargne...) détenus par les personnes et les sociétés.

L'ensemble des OPJ pourront être concernés par cette mesure, dès lors qu'ils auront été désignés dans des conditions définies par décret.

L'amendement va au-delà de la lutte contre le terrorisme, telle que l'évoque l'exposé sommaire, puisque le dispositif concerne toutes la missions des officiers de police judiciaire. Vu la sensibilité

des informations contenues dans le FICOBA il nous semble important de bien préciser que ces recherches se font dans le cadre de mission de police judiciaire.